

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 21/12/2021

Délibération n° D-2021-422

Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un agent
auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Valérie BELY-VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Noélie FERREIRA.

Direction Ressources Humaines

**Convention de mise à disposition à titre onéreux
d'un agent auprès du Comité d'Activités Sociales et
Culturelles**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'assurer ses missions, notamment celles dévolues à l'assistance administrative et logistique, le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) doit disposer de personnel.

Pour ce faire, et conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Ville de Niort met à disposition du CASC un agent de catégorie C.

En effet, un fonctionnaire peut, avec son accord, être mis à disposition d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Ainsi, il est proposé une convention de mise à disposition à titre onéreux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un agent adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour pourvoir le poste d'assistant administratif et logistique au CASC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité d'Actions Sociales et Culturelles pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie LARRIBAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DU CASC

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

d'une part,
Et

Le Comité d'activités sociales et culturelles des personnels de la Ville de Niort et son territoire, ci-après désigné, le CASC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe MOREAU, dûment habilité par le Conseil d'administration du 11 décembre 2019.

d'autre part

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les besoins de service le justifient ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre onéreux, auprès du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, d'un agent de catégorie C de la Ville de Niort pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 01/01/2022 : Madame, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES ET DUREE DU TRAVAIL

Afin d'assurer les missions d'assistante administrative et logistique du Comité d'Activités Sociales et Culturelles, l'agent exercera ses fonctions à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant sa mise à disposition, l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique du Président du CASC qui fixera ses conditions de travail et prendra les décisions en matière de congés annuels. La ville de Niort en sera tenue informée.

Les décisions relatives à l'avancement, l'autorisation de travail à temps partiel, aux congés de maladie, aux congés pour formation professionnelle ou syndicale appartiendront à la ville de Niort après accord du Président du CASC.

L'entretien professionnel annuel de l'agent sera établi par le Président du CASC, et validé par le directeur général des services de la Mairie de Niort.

Le pouvoir disciplinaire appartient à M. le Maire qui peut être saisi par le Président du CASC.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

L'agent mis à disposition continuera à percevoir de la ville la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe à la ville.

La Ville de Niort supportera seul la charge des prestations servies en cas de maladie lorsque celle-ci provient de l'une des causes exceptionnelles prévues par l'article L27 du Code des Pensions Civiles et militaires, de Retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. En outre, la Ville de Niort supportera seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité prévue par les dispositions du décret n° 63-1346 du 24 décembre 1963 modifié.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Le CASC remboursera à la Ville de Niort le montant de la rémunération prévue à l'article 4 et les charges patronales des agents mis à disposition.

Le paiement des sommes dues par le CASC interviendra auprès de M. le Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention de mise à disposition pourra prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois, avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la Ville de Niort ou du CASC,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CASC et la ville de Niort.

Fait à NIORT, le

Le Président du CASC

Le Maire de Niort

Philippe MOREAU

Jérôme BALOGE